

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220711-22-130-RH-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Publication : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/130/RH

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Protocole transactionnel entre la Commune et M. Frédéric CHALLIER.

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 juillet 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Claire ROCCA SERRA à Michel GIRASCHI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Georges MELA ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Monsieur Frédéric CHALLIER a été recruté dans les effectifs communaux en 1993 où il a occupé les fonctions de Directeur Général des Services. Suite à une perte de confiance entre l'exécutif communal et cet agent, un entretien de fin de détachement a été organisé en mai 2009.

La fin de son détachement a été fixée au 1^{er} septembre 2009. Il a donc ensuite réintégré les effectifs communaux sur un poste de catégorie A au sein de la filière administrative.

A compter de l'année 2016, cet agent a introduit plusieurs recours devant le Tribunal administratif de Bastia. Aujourd'hui, 7 recours ont été formulés à l'encontre de décisions prises par la Commune. Actuellement un recours est toujours pendant devant le Tribunal administratif.

Les frais engendrés par ces contentieux sont très importants tant au niveau des frais engagés par la Commune pour sa défense qu'au niveau des condamnations pécuniaires qui pourraient en résulter.

Par ailleurs l'agent s'est vu proposer le poste de directeur jeunesse et sport et l'a accepté en octobre 2018. Cependant, depuis janvier 2019, cet agent est placé en congé de maladie et n'a jamais repris son activité.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur CHALLIER et son conseil Me GIANZILLY d'un côté, et la Commune par l'intermédiaire de son conseil Me RAULT de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu ce qui suit :

Monsieur CHALLIER s'engage à abandonner ses prétentions indemnitaires à hauteur de 400.000 € (Quatre cent mille euros) et renonce à poursuivre la Commune en se désistant de l'instance en cours devant le TA de Bastia (requête n° 2000398-1).

En contrepartie, la Commune accepte de lui payer les indemnités qui lui sont dues à hauteur de la somme globale et forfaitaire de 152.000 € (Cent cinquante-deux mille euros) selon les modalités fixées dans le protocole transactionnel ci annexé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel ci annexé, d'autoriser le Maire à le signer, et à effectuer toutes les diligences nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu le protocole de règlement transactionnel ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le protocole de règlement transactionnel ci-annexé entre la Commune et M. Frédéric CHALLIER.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer le protocole ci-annexé et à effectuer toutes les diligences nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Les dépenses feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes : pour	23
dont procurations	9
contre	
dont procurations	
abstention	4
dont procurations	2
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

